ATTESTATION-INSCRIPTION VIDE GRENIERS

PERSONNE PHYSIQUE

Organisateur: Association Comité des Fêtes d'Oulins Comité des Fêtes d'Oulins
Adresse: 2, rue de la Mairie 28260 OULINS
Se déroulant le Mercredi 1er Mai 2024 à l'Étang des Vingtaines à OULINS

Je soussigné(e),
Nom ---------- Prénom ----------
Né(e) le ---------- à ---------- Département ----------
Adresse ----------
CP ---------- Ville ----------
Tél ---------- Email ----------
Titulaire de la pièce d'identité: Type ----------
N° ----------
Délivrée le ---------- Par ----------
N° immatriculation de mon véhicule ----------
Autres véhicules (2)→ Qté ☐ Immatriculations ----------

P.M.R (Personne à Mobilité Réduite) (1) ☐
Afin de vous faire connaître, veuillez cocher la case ci-dessus et joindre à votre fiche d'inscription une copie de votre carte d'invalidité.

Déclare sur l'honneur:
- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du Code de Commerce),
- de non-participation à 2 autres vide-greniers au cours de l'année (Art. R321-9 du Code Pénal),
- avoir pris connaissance des documents joints et en accepter les termes sans restrictions.

Fait à ---------- Le ----------

Signature :

(Certifie avoir pris connaissance du règlement)

Ci-joint la somme de ---------- € pour l'emplacement (3) d'une longueur de ---------- mètres.

Espèces (1) ☐ Chèque (1) ☐ à l'ordre du Comité des Fêtes d'Oulins.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre en Mairie d'Oulins.
Attention, toutes inscriptions, notifications, mentions ou annotations manuscrites de tous ordres ajoutées au présent formulaire seront considérées comme nulles et non avenues.

(1) Case à cocher.
(2) Vous devez arriver impérativement ensemble.
(3) Un véhicule sans remorque pour stationnement par emplacement de 2 mètres minimum.

Renseignements:
comitedesfetesoulins@gmail.com

- réservé aux particuliers-

Article 1 Cette manifestation est réservée aux particuliers et aux professionnels désirant vendre leurs objet personnels et usagés, et à l'exclusion des métiers de bouche et des manèges sauf accord exceptionnel des organisateurs. Il est formellement interdit de vendre des animaux vivants sur la Foire à tout. L'exposant professionnel doit être en situation régulière au regard de l'ensemble des textes régissant son activité. Il est tenu d'afficher les prix sur chaque article proposé.

Article 2 L'attribution des stands et leur répartition seront effectuées par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée. Seuls seront retenus les bulletins d'inscription complètement remplis et signés accompagnés du règlement total de la location de l'emplacement 8 jours avant la manifestation.

Le cas échéant, les inscriptions pourront se faire ce jour-là, à d'autres conditions tarifaires en remplissant complètement le bulletin , en le signant, et en y apportant la photocopie de la carte d'identité, conformément au règlement.

En cas de désistement ou d'absence, les sommes versées ne donneront pas lieu à remboursement et l'organisateur pourra disposer librement de l'emplacement.

Article 3 Le partage, la sous location, la cession ou le prêt à titre gratuit d'un emplacement est interdit. L'exposant s'engage à être présent personnellement sur son stand pendant la durée de la Foire à tout.
Tout dépôt de matières dangereuses ou insalubres est interdit sur l'emplacement loué.

Article 4 L'exposant devra obligatoirement être assuré et assurer son matériel et ses marchandises contre les risques de dommages, explosion, incendie, dégâts des eaux, vol, perte et tout autre préjudice qu'il soit. Il devra également souscrire et être en mesure de justifier d'une assurance courant sa responsabilité civile ce, pour le cas où elle serait engagée vis-à-vis des visiteurs, des autres exposants, de l'organisateur ou de quiconque.

Article 5 Les emplacements étant situés sur la friche municipale, l'exposant prendra toutes les mesures utiles propres à éviter la dégradation du sol, il évitera de circuler avec son véhicule en dehors des voies de circulation et s'oblige à le faire stationner pendant la toute la durée de la Foire à tout, à l'emplacement désigné par l'organisateur.

Article 6 La Foire à tout se déroule sur une journée.
Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, l'exposant s'oblige à terminer l'installation de son stand le matin de la Foire à tout avant 9 h 00.
De même, il devra procéder au démontage et à l'enlèvement de ses installations, immédiatement après la fin déclarée de la manifestation. Il devra rendre propre son emplacement et ne devra laisser aucun déchet sur le lieu de la foire à tout. Pendant toute la durée de l'ouverture de la Foire à tout aux visiteurs, aucun véhicule ne sera admis à circuler dans l'enceinte de la manifestation (hormis, les véhicules assurant la sécurité).

Article 7 L'exposant ne pourra exercer son activité que dans les limites de l'emplacement qui lui a été concédé.
La vente et la distribution de tous objets et documents publicitaires ou autre sont rigoureusement interdites sur les allées et les espaces libres et les parkings.

Article 8 L'organisateur se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement intérieur. Ces décisions sont immédiatement exécutoires et sans appel.

Article 9 **La signature du bulletin d'inscription engage l'exposant au respect des conditions du règlement.**
L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'annuler la manifestation. En cas d'annulation de la Foire à tout, l'organisateur remboursera à l'exposant l'intégralité des sommes versées, sans que ce dernier puisse prétendre à aucune indemnité complémentaire.
L'exposant fera son affaire personnelle sans recours contre l'organisateur, ou la commune du lieu de la manifestation, des pertes, vols ou tous dommages qu'il sera amené à subir pendant la Foire à tout ou pendant les opérations de montage et de démontage de son stand, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte de la manifestation.

Article 10 Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement des sommes qu'il aura versées et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par l'organisateur. Tous différends, de quelques nature que ce soit, nés à l'occasion de la manifestation, seront de convention expresse, de la compétence exclusive des tribunaux d'Eure-et-Loir.